

Niveau de tolérance zéro pour mauvais comportement

Des sondages aux USA, en Allemagne et Autriche ont révélé qu'un nombre croissant de bridgeurs se sont éloignés des grands tournois, parce qu'ils trouvent effrayante la mauvaise conduite d'une petite minorité de joueurs. En conséquence de cette constatation, on a lancé dans ces pays une campagne intitulée **Niveau de tolérance zéro pour mauvais comportement**.

En harmonie avec le **Code international du bridge** (§ 64, 80F, 81C4, 90A, 91 et 92A), notre Fédération a, elle aussi, décidé d'entreprendre une campagne **Niveau de tolérance zéro pour mauvais comportement**. Elle publie le comportement que nous attendons des joueurs à la table, ainsi qu'avant et après une séance. Pour cela, il n'est pas nécessaire de modifier le code, il suffit de le faire réinterpréter et appliquer par les arbitres. Ceux-ci auront la tâche de sanctionner plus sévèrement toute dérive de comportement.

Notre but est de créer une ambiance plus agréable. Il faut éliminer les comportements inacceptables, afin de rendre le bridge plus plaisant à pratiquer. Les joueurs et arbitres sont tenus d'adopter une conduite courtoise envers les personnes présentes et de renoncer à toute action qui pourrait embarrasser quiconque ou pourrait les empêcher de prendre plaisir à la pratique du jeu.

Nous nous attendons à ce que vous:

- Saluez vos adversaire avant de commencer à jouer.
- Vous conduisez en hôte accueillant envers l'adversaire.
- Acceptez sportivement les décisions de l'arbitre ou de l'instance d'appel.
- Renoncez aux discussions avec l'arbitre ou l'instance d'appel.
- Renoncez à couvrir votre partenaire de louanges, lorsqu'il a fait un bon coup grâce à une erreur d'un adversaire qui pourrait se sentir ridiculisé par vos remarques.
- Complimentez parfois vos adversaires, lorsqu'ils ont bien enchéri ou joué.
- Fournissez des renseignements complets lorsqu'on vous pose des questions sur vos enchères ou la signalisation.

Nous n'admettons pas:

- L'analyse non sollicitée ou les remarques désobligeantes sur le jeu ou les enchères adverses.
- Que vous vous fassiez les gorges chaudes à l'issue d'un bon coup.
- La critique à haute voix, l'impolitesse, les insinuations, les expressions vulgaires, voire les menaces à l'encontre du partenaire, des adversaires, des kibitz ou de l'arbitre.
- Que vous harceliez l'adversaire de questions inutiles ou répétées.
- La discussion de donnes qui pourrait fournir des renseignements aux autres tables.

Les dispositions:

1. Les instructions de l'arbitre prévues dans les articles 1 à 5 concernant un mauvais comportement ou une tenue incorrecte de table primeront sur les articles 31 à 34 du Règlement technique de la F.S.B. autant qu'elles en diffèrent.
2. Le Comité de la F.S.B. est l'organe compétent pour l'interprétation et l'application des règles dans le cas où aucun autre organe de la F.S.B. ne serait compétent.
3. Les organes de la F.S.B. sont invités à appliquer les règles avec le tact nécessaire.

Instructions de l'arbitre:

1. Avant le début de chaque tournoi, l'arbitre communique que la méconduite ne sera pas tolérée et qu'il doit être appelé à la table, si le comportement des joueurs n'est pas conforme aux principes énoncés ci-dessus.
2. Lorsque l'arbitre a été appelé à la table et s'est rendu compte qu'il a affaire à un cas de mauvaise conduite, tous les coupables seront pénalisés de $\frac{1}{4}$ de top (3 IMP en match par quatre). Cela peut mener à des sanctions contre les quatre joueurs, indépendamment de la personne qui a commencé à mal se comporter. Lorsque les deux joueurs d'une paire sont coupables de méconduite, les pénalités s'additionnent (soit $\frac{1}{4}$ de top pour chaque joueur = $\frac{1}{2}$ top!).
3. En cas de récidive durant le même tournoi, le (les) coupable(s) s'exposent à des suspensions. Il(s) perd(ent) tous les points rouges ou verts remportés dans le tournoi courant et le montant des droits d'inscription ne sont pas restitués. En cas d'infraction grave ou de récidive répétée, le Comité de la F.S.B. peut prononcer des sanctions additionnelles.
4. On n'aura recours aux avertissements que si les faits ou l'infraction ne sont pas clairement établis. Dans les autres cas, on aura recours aux pénalités immédiates, sans tenir compte de qui a pu causer le comportement intolérable. **Toutes** les infractions seront sanctionnées. A ce titre, les accusations réciproques et celles dénuées de fondement sont également passibles de sanctions.
5. Conformément au *Code international du bridge*, la décision de l'arbitre de prononcer une sanction, est définitive. Un recours (sans effet suspensif) selon les articles 35 à 45 du Règlement technique de la F.S.B. est pourtant possible.

Les joueurs auront la possibilité de rendre compte d'incidents qui ne se sont pas déroulés à la table. Un formulaire est prévu à cette intention. Celui-ci servira également à l'arbitre pour rédiger ses plaintes et son rapport sur les décisions qu'il a prises. A la suite de quoi, il dressera une liste de tous les incidents et des sanctions prononcées.